



Assemblée générale

Distr. générale
13 juin 2013
Français
Original : russe

Soixante-huitième session

Demande d'inscription d'une question subsidaire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session

Développement durable : le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale

Lettre datée du 12 juin 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de demander, conformément à l'article 13 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, que la question subsidiaire intitulée « Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale » soit inscrite à l'ordre du jour de la soixante-huitième session de l'Assemblée, au titre du point intitulé « Développement durable ».

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée, un mémoire explicatif (annexe I) et un projet de résolution (annexe II) sont joints à la présente lettre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent
de la République kirghize
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) T. T. **Кыдыров**



Annexe I

Mémoire explicatif joint au projet de résolution de l'Assemblée générale intitulé « Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale »

Pendant toute la deuxième moitié du XX^e siècle, l'Asie centrale a été le principal centre d'activité de l'Union soviétique (puis ex-Union soviétique) pour l'extraction et le traitement de l'uranium, ce qui a entraîné un certain nombre de problèmes écologiques dans les pays de cette région.

L'industrie de l'uranium était soumise à une gestion centralisée de l'État. L'information sur la production d'uranium faisait l'objet d'un strict contrôle vertical exercé par les services compétents du Ministère de la construction mécanique de l'Union soviétique. Les entreprises étaient considérées comme des sites sensibles et les compagnies d'exploitation ne tenaient pas de registre sur les techniques d'extraction et de traitement de l'uranium. En outre, l'échange horizontal de données entre les différents combinats était inexistant.

La réglementation (normes de sûreté) relative au contrôle de l'exposition aux rayonnements et de la pollution radioactive dans les sites d'extraction et de traitement était identique dans toutes les installations du secteur, ce qui en facilitait la gestion. Les normes appliquées en matière de sûreté radiologique étaient comparables à celles qui étaient en vigueur en Europe et aux États-Unis dans les années 60 et 70. La productivité des activités d'extraction était toutefois soutenue par un système de primes, et les questions liées à la protection de l'environnement et à la santé ne se voyaient pas accorder l'attention voulue.

Pour pouvoir régler les problèmes liés à l'héritage laissé par les activités d'extraction et de traitement de l'uranium dans les pays d'Asie centrale, il faut garder à l'esprit les spécificités historiques de la formation du secteur de l'uranium dans la région, et la situation que connaissent les républiques d'Asie centrale depuis leur indépendance.

Pendant la période de transition, qui a été marquée par des difficultés économiques, politiques et sociales, les conditions de stockage des déchets radioactifs se sont dégradées, ce qui a accru le risque d'accident. Le risque de pollution des nappes phréatiques et des cours d'eau du bassin hydrographique de toute l'Asie centrale est devenu bien réel. Un accident de ce type aurait des conséquences dramatiques pour des millions de personnes et pour l'environnement, et compromettrait en outre tout le processus de développement durable dans les pays de la région. Plusieurs dizaines d'années et des moyens financiers considérables seraient nécessaires pour remédier aux problèmes engendrés par ce genre d'accident ou de catastrophe.

Par conséquent, la République kirghize et les autres pays d'Asie centrale s'emploient activement, sur la scène internationale, à prévenir les risques radiologiques liés aux déchets d'uranium. L'appel commun que le Gouvernement kirghize, le secrétariat de la Communauté économique eurasiennne et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), réunis au Kirghizistan en septembre 2007, ont lancé aux gouvernements, aux institutions financières internationales, aux représentants du secteur privé et à d'autres organisations a joué

un rôle essentiel pour ce qui est de regrouper les efforts visant à atténuer les risques que les déchets radioactifs représentent pour les êtres humains et l'environnement, de renforcer le développement durable des pays d'Asie centrale et de mobiliser une aide financière auprès des organisations internationales et des entreprises privées.

Après cet appel, la République du Kazakhstan, la République kirghize, la République d'Ouzbékistan et la République du Tadjikistan ont organisé, en coopération avec le PNUD et d'autres organisations internationales, le Forum international de haut niveau sur le thème « Dépôts de déchets d'uranium : des problèmes locaux, des conséquences régionales, une solution mondiale », qui s'est tenu le 24 juin 2009 à Genève. Dans la déclaration commune qu'ils ont adoptée à l'issue du Forum, les délégations des pays d'Asie centrale, le PNUD, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union européenne, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Communauté économique eurasiennne ont souligné l'importance de la coopération économique dans les domaines prioritaires suivants : amélioration de la législation, réhabilitation des sols et élimination des dépôts de déchets, élaboration et mise en œuvre de programmes et projets destinés à améliorer le suivi, et adoption de mesures d'ordre médical et humanitaire visant à améliorer la qualité et le niveau de vie des populations vivant à proximité des dépôts de déchets.

De toute évidence, seule une aide ciblée et coordonnée de la part de la communauté internationale permettra de régler les problèmes liés à l'héritage laissé par le secteur de l'uranium dans la région. La République kirghize a bon espoir que si que la communauté internationale porte davantage d'attention et d'intérêt à ces problèmes, il sera possible d'éviter une catastrophe écologique d'ampleur nationale, voire régionale et de prévenir une crise humanitaire, d'assurer le développement durable des pays d'Asie centrale et d'empêcher que les déchets radioactifs soient utilisés à des fins extrémistes et terroristes.

Par conséquent, en vue d'assurer la sécurité environnementale et le développement durable de la région, la République kirghize propose un projet de résolution intitulé « Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale ».

Annexe II

Projet de résolution

Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale

L'Assemblée générale,

Prenant acte des résultats du Forum international de haut niveau intitulé « Les déchets d'uranium : des problèmes locaux, des conséquences régionales, une solution mondiale », qui s'est tenu à Genève le 26 juin 2009,

Soulignant qu'il importe de protéger la santé des populations et d'en garantir les droits fondamentaux en prévenant les effets négatifs que les catastrophes naturelles et technologiques sont susceptibles d'entraîner pour les générations actuelles et futures,

Constatant l'existence de nombreux sites d'enfouissement de déchets d'uranium et d'autres déchets technologiques radioactifs extrêmement dangereux dans des régions densément peuplées des pays d'Asie centrale,

Notant que nombre de dépôts de déchets se trouvent dans des zones sismiques exposées aux glissements de terrain et aux coulées de boue situées à proximité d'établissements humains et de rivières essentielles pour la région,

Sachant qu'en dépit des efforts déployés à l'échelle nationale par les pays d'Asie centrale et de l'appui apporté par les programmes et projets internationaux de réhabilitation des sites abritant d'anciennes mines d'uranium et des dépôts de déchets d'uranium, plusieurs pays continuent de se heurter à de graves problèmes sociaux, économiques et écologiques,

Souhaitant améliorer le stockage et la sûreté des matières radioactives,

Sachant que les gouvernements et les peuples des pays d'Asie centrale ont conscience du risque de catastrophe naturelle ou technologique auquel ils sont exposés et des répercussions qu'une telle catastrophe aurait sur la vie et la santé d'un grand nombre de personnes ainsi que sur l'environnement,

1. *Souligne* l'importance que revêt la réhabilitation des sols dans les territoires qui ont subi les effets de l'exploitation de l'uranium;

2. *Considère* qu'il faut impérativement mettre au point et promouvoir des programmes et projets efficaces qui garantissent une gestion durable des déchets radioactifs et toxiques en Asie centrale;

3. *Prend acte* du rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale et souligne qu'il importe de prendre des mesures préventives et autres pour remédier aux problèmes posés par les déchets radioactifs et toxiques en vue d'une pleine réhabilitation des territoires pollués, conformément aux normes de sécurité les plus strictes et aux meilleures pratiques mondiales;

4. *Appelle* la communauté internationale à aider les pays d'Asie centrale à régler les problèmes liés aux dépôts de déchets d'uranium et souligne l'importance d'une collaboration régionale dans les domaines prioritaires suivants : amélioration de la législation; gestion et préservation de la sûreté des déchets d'uranium et autres

déchets radioactifs; réhabilitation des sols et élimination des dépôts de déchets; élaboration et exécution de programmes et projets destinés à améliorer le suivi du niveau de sûreté; sensibilisation de la population; application de mesures tendant à empêcher que la population ne soit en contact avec des substances polluées; et adoption de mesures d'ordre médical et humanitaire visant à améliorer la qualité et le niveau de vie des populations vivant à proximité des dépôts de déchets;

5. *Appelle* également la communauté internationale à continuer d'échanger activement connaissances et données d'expérience en vue de régler efficacement les problèmes posés par les dépôts de déchets d'uranium et d'autres déchets radiologiques et toxiques;

6. *Soutient* les efforts que déploient les États d'Asie centrale pour élaborer et mettre en œuvre leurs programmes de pays et appuie leur intention de continuer à mener des négociations bilatérales et multilatérales en vue d'éliminer les risques radiologiques en Asie centrale.